

Procès-verbal du Conseil Municipal du MARDI 17 SEPTEMBRE 2024

Après l'appel des membres du conseil municipal (présents, excusés, pouvoirs) et la constatation du quorum :

Date de convocation : 10 septembre 2024	Présents : 13
Date d'affichage : 10 septembre 2024	Pouvoir : 2
Nombre de conseillers en exercice : 19	Votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre, le **dix-sept septembre**, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUVEL, Maire.

Étaient présents (13) : Jean-Luc DUVEL, Gérard BEAUGENDRE, Christine FERARD, Jean-Yves GARDAN ; Marie-Paule GILLOUARD, Claudie BENARD, Miguel LOYARTE, Michèle PAQUET, Yohann CHANTREL, Bernard JACQUES, Suzanne DOURDAIN MOREL, Pierre-Henri GASDON, Nicolas BOULÉ.

Étaient excusés (4) dont (2) pouvoirs :

Arnaud VOISINNE a donné pouvoir à Marie-Paule GILLOUARD
Maud PERREUL
Aurélie LEGROS a donné pouvoir à Christine FÉRARD
André LUCAS

Étaient absents (2) : Fabienne GUILLOIS, Pierre MATHIEU

Secrétaire de séance : Marie-Paule GILLOUARD a été désignée secrétaire de séance.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU MARDI 2 JUILLET 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 2 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal approuve l'ordre du jour :

2-MARCHES PUBLICS

- 2-1 Attribution des lots dans le cadre des travaux de rénovation de la salle polyvalente du complexe du lac
- 2-2 Attribution du marché relatif au remplacement et redimensionnement de la pompe à chaleur de la mairie.

3-FINANCES

- 3-1 Demande du fonds de concours auprès de Vitré Communauté dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente du Complexe du lac.
- 3-2 Participation aux frais de restauration scolaire de la commune de Balazé pour les enfants châtillois scolarisés à Balazé.
- 3-3 Location de la salle du complexe : application d'un tarif forfaitaire pour le stage de judo 2024

4-DOMAINE ET PATRIMOINE

- 4-1 Convention d'animation sportive directe Basket
- 4-2 Convention d'animation sportive directe Football

5-RESSOURCES HUMAINES

- 5-1 Modification du temps de travail de deux agents techniques territoriaux au service périscolaire et technique.
- 5-2 Création d'un poste non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent (catégorie C)
- 5-3 Mise à jour du tableau des effectifs

QUESTIONS DIVERSES

2-MARCHES PUBLICS

2-1 DCM2024.07.94 Attribution des lots dans le cadre des travaux de rénovation de la salle polyvalente du complexe du lac

Jean-Yves GARDAN, adjoint en charge des bâtiments, rappelle que par délibération n°2024.06.86 du 2 juillet 2024, le conseil municipal approuvait le dossier de consultation des entreprises et autorisait Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres sous forme de marchés de travaux de type MAPA (marché à procédure adaptée) passés selon les articles R2123-1 à R2123-8 du code de la commande publique.

La consultation des entreprises a été mise en ligne sur la plate-forme de Megalis Bretagne et publiée dans le journal Ouest France le 05/07/2024.

La consultation s'est déroulée entre le 3 juillet et 26 juillet 2024 jusqu'à 12h.

Monsieur le Maire rend compte des conclusions de l'analyse des plis présentée en commissions bâtiments et en Commission technique « Marché à Procédure Adaptée » réunie les 2 et 16 septembre et propose au conseil municipal de valider le choix des membres de la commission MPA portant sur l'attribution des entreprises des membres de la commission MPA :

Les lots suivants ont été déclarés infructueux et relancés de gré à gré :

- lot n°04 : étanchéité
- lot n°05 : menuiseries extérieures alu
- lot n°06 : menuiseries intérieures - parquet

Les offres sont attendues pour le mercredi 25 septembre.

Le lot n°10 électricité CFO CFA est toujours en cours d'analyse des offres après négociation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE l'attribution des lots 1,2,3, 7, 8, 9 comme suit :

LOT	Entreprises	montant HT
lot 01 - CURAGE - DEMOLITION - GROS OEUVRE - V.R.D.	MARSE CONSTRUCTION	69 444,96
lot 02 - CHARPENTE OSSATURE BOIS - FACADE - HABILLAGE	JPG	86 200,00
lot 03 - COUVERTURE ZINC	COUPE Jérôme	181 169,47
lot 04 - ETANCHEITE ESTIMATION	estimation	14 800,00
lot 05 - MENUISERIES EXTERIEURES ALU	estimation	91 000,00
lot 06 - MENUISERIES INTERIEURES	estimation	59 000,00
lot 07 - DOUBLAGES - CLOISONS - PLAFONDS	KOEHL	86 800,00
lot 08 - REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES - PEINTURE	THEHARD	48 000,00
lot 09 - PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION	GENEVÉ	163 020,78
lot 10 - ELECTRICITE CFO CFA	estimation	63 000,00
	TOTAL HT Base	862 435,21
	Estimation HT base	928 000,00

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants et tous documents s'y rapportant.

2-2 DCM2024.07.95 Attribution du marché relatif au remplacement et redimensionnement de la pompe à chaleur de la mairie.

Jean-Yves GARDAN, adjoint en charge des bâtiments, rappelle que la mairie de Châtillon-en-Vendelais a été installée dans l'ancien presbytère qui a été rénové en 2010 et 2011.

Il avait alors été fait le choix de l'installation de 2 pompes à chaleur individuelles.

Il s'avère que l'une d'elle (celle qui chauffe la plus grande partie de la mairie) a souvent connu des dysfonctionnements et qu'elle est aujourd'hui hors service. Il convient donc non seulement de la remplacer mais de disposer d'une installation plus optimale.

Aussi, une consultation a été lancée du 18 juillet au 28 août pour le remplacement et le redimensionnement de la pompe à chaleur de la mairie.

4 entreprises ont déposé une offre et chaque candidat a été auditionné.

Monsieur le Maire rend compte des conclusions de l'analyse des plis présentée en Commission technique « Marché à Procédure Adaptée » réunies les 2 et 16 septembre et propose au conseil municipal de valider les choix d'attribution de l'entreprise des membres des commissions :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE l'offre de l'entreprise GENEVE de Taillis pour un montant de 17 251.92 € HT soit 20 702.31 € TTC
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et tous documents s'y rapportant.

3-FINANCES

3-1 DCM2024.07.96 Demande du fonds de concours auprès de Vitré Communauté dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente du Complexe du lac.

Christine Féraud, adjointe aux finances, rappelle au conseil municipal que la commune a lancé une consultation en vue des travaux de rénovation de la salle polyvalente du complexe du lac.

Elle rappelle également que Vitre Communauté a voté une première enveloppe du fonds de concours le 25/02/2021.

Ce fonds de concours est une subvention versée par Vitré Communauté à une commune membre qui doit prendre à sa charge au minimum le financement de la moitié de la dépense nette.

Le solde de la subvention allouée à la commune est de 28 928.58 €.

Considérant que ce projet répond aux critères, Monsieur le Maire propose de présenter un dossier de demande de subvention.

Vu l'approbation de l'avant-projet définitif par délibération n°2024.01.01 du 11 janvier 2024 présentant un coût estimatif des travaux à 928 000 € HT hors frais de maîtrise d'œuvre et d'études ou de frais divers (Coordination SPS, bureau de contrôle...)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ARRETE les modalités de financement de la façon suivante

Maîtrise d'œuvre	68 570,00	Fonds vert	276 000,00	27%
Bureau d'étude charpente	3 500,00	DETR	140 000,00	14%
Coordination SPS	1 927,00	Bien vivre Partout en Bretagne- Région	151 935,00	15%
Bureau de contrôle	5 060,00	"Ambitions communes" Département	100 000,00	10%
Diagnostic amiante/plomb/parasites	3 690,00	Fonds de concours de Vitré Cd	28 928,58	20%
Sous total études complémentaires	14 177,00			
Travaux	928 000,00	Autofinancement	342 812,00	34%
Total dépenses	1 010 747,00	Total recettes	1 010 747,00	100%

SOLLICITE à Vitré Communauté l'octroi d'une aide au titre du Fonds de Concours (2^{ème} enveloppe 2021/2026 _DC_2024_093 du 16 mai 2024).

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

3-2 DCM2024.07.97 Participation aux frais de restauration scolaire de la commune de Balazé pour les enfants châtilonnais scolarisés à Balazé

Christine FERARD, adjointe aux finances, fait part de la demande de participation aux frais de cantine de la commune de Balazé pour 2 élèves Châtillonnais scolarisés à Balazé durant l'année scolaire 2019/2020. Le montant réclamé s'élève à 187.20 € correspondant à une aide de 0.90 €/repas (208 repas servis)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la somme de 187.20 € à la commune de Balazé en vue de participer aux frais de cantine de 2 élèves Châtillonnais scolarisés à Balazé durant l'année scolaire 2019/2020.

3-3 DCM2024.07.98 Location de la salle du complexe : application d'un tarif forfaitaire pour le stage de judo 2024

Monsieur le Maire explique que Dojo vitréen représenté par Cyril Diné a organisé un stage du 8 au 12 juillet 2024 à Chatillon-en-Vendelais pour une soixantaine de jeunes. Pour ce faire, l'organisateur a sollicité l'autorisation d'occuper la salle des sports, le foyer, la salle des fêtes et la mezzanine.

Comme pour 2023, Monsieur le Maire propose d'appliquer un forfait journalier de 120€ afin de couvrir les charges de fonctionnement soit 600 € pour le stage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'appliquer un forfait journalier de 120€ soit 600 € pour le stage de judo organisé par le Dojo Vitréen.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

4-DOMAINE ET PATRIMOINE

4-1 DCM2024.07.99 Convention d'animation sportive directe Basket

Bernard JACQUES, adjoint en charge des associations et des sports explique que la convention d'animation sportive a pour objet l'amélioration de la pratique sportive du Basket à Chatillon en Vendelais. Elle prend effet au 31 août 2024 jusqu'au 30 juin 2025.

La convention organise les obligations et les responsabilités entre :

- Vitré Communauté qui fait intervenir un éducateur sportif
- Le club de Basket qui paie la prestation, assure la présence d'un cadre bénévole majeur et veille à ce que les pratiquants soient licenciés
- La commune qui met à disposition les installations et les équipements nécessaires et effectue les tests de contrôle.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'animation sportive pour la pratique du basket pour l'année 2023/2024 et à autoriser le Maire à la signer.

4-2 DCM2024.07.100 Convention d'animation sportive directe Football

Bernard JACQUES explique que la convention d'animation sportive a pour objet l'amélioration de la pratique sportive du football à Chatillon en Vendelais. Elle prend effet au 31 août 2024 jusqu'au 30 juin 2025.

La convention organise les obligations et les responsabilités entre :

- Vitré Communauté qui fait intervenir un éducateur sportif

- Le club de football qui paie la prestation, assure la présence d'un cadre bénévole majeur et veille à ce que les pratiquants soient licenciés

- La commune qui met à disposition les installations et les équipements nécessaires et effectue les tests de contrôle.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'animation sportive pour la pratique du football pour l'année 2024/2025 et à autoriser le Maire à la signer.

5-RESSOURCES HUMAINES

5-1 DCM2024.07.101 Modification du temps de travail d'un agent technique territorial au service périscolaire.

Christine Férard, adjointe aux ressources humaines explique à l'assemblée qu'une modification non substantielle des temps de travail sur un poste d'adjoint technique est à prévoir.

Elle rappelle que la modification, à la hausse ou à la baisse, du temps de travail d'un emploi est assimilée à la suppression de l'emploi actuel et la création d'un nouvel emploi pour une nouvelle durée de travail.

Dans le cas présent, la modification à apporter étant inférieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, elle n'est donc pas assimilée à une suppression d'emploi et la nouvelle durée hebdomadaire doit être fixée par délibération sans avis préalable du comité social territorial.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique territorial dédié au service périscolaire à 11/35^{ème} et de passer à 12.13/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2024.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire

MODIFIE ainsi le tableau des emplois

INSCRIT au budget les crédits correspondants

5-2 DCM2024.07.102 Modification du temps de travail d'un agent technique territorial au service technique

Christine Férard, adjointe aux ressources humaines, explique à l'assemblée qu'en cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Technique (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées),

Compte tenu de besoins supplémentaires en entretien de bâtiments communaux, il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi correspondant (actuellement à 24.01/35^{ème}).

Vu l'avis du Comité technique réuni le 12/09/2024,

Monsieur le Maire propose la suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 24.01/35^{ème} et simultanément la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de catégorie C à 31.99/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2024 pour assurer les missions suivantes :

- Assurer l'ensemble des activités liées à l'entretien des locaux des différentes salles et des WC publics.
- Réaliser les états des lieux de la salle polyvalente.
- Assurer la surveillance des enfants en garderie et dans le restaurant scolaire et la cour de l'école pendant la pause midi et assure la sécurité des enfants sur le trajet école-restaurant-école.
- Animer les activités périscolaires définies par le Responsable du Pôle Enfance Jeunesse

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire.
MODIFIE ainsi le tableau des emplois
INSCRIT au budget les crédits correspondants

5-3 DCM2024.07.103 Création d'un poste non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent (catégorie C)

Christine Férard, adjointe aux ressources humaines, rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au Conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour faire face temporairement à un besoin lié au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Il peut prendre effet avant le départ de cet agent et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C, filière technique sur un poste non permanent à temps complet, sur le grade d'adjoint technique territorial.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération correspondant au 1^{er} échelon de son grade et de sa filière.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2023.11.100 du 7 décembre 2023 est applicable pour l'agent.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire de créer à temps plein un poste non-permanent sur le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent (catégorie C) pour l'année 2024.

MODIFIE ainsi le tableau des emplois

INSCRIT au budget les crédits correspondants

5-4 DCM2024.07.104 Mise à jour du tableau des effectifs

Christine FERARD, adjointe aux ressources humaines, présente le tableau de mise à jour du tableau des emplois et des effectifs en résultant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs annexé à la présente délibération au vu de :

-la modification de l'emploi correspondant au poste d'adjoint territorial de catégorie C à 12.13/35^{ème} annualisées à compter du 1^{er} octobre 2024.

- la suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 24.01/35^{ème} et simultanément la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de catégorie C à 31.99/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2024

-la création d'un poste non-permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent (catégorie C) à compter du 1^{er} octobre 2024.

6-INFORMATIONS DIVERSES

↳ DPU :

date	numéro	Parcelle	Bien
17-06-2024	2024-015	000G394 : 11 m ² 000G393 : 8 m ² 000G391 : 70 m ² 000G390 : 114 m ²	Maison + terrain 46 rue du Lac
12-08-2024	2024-016	000G1021 : 254 m ²	Maison + terrain 18 Impasse des Tulipes
16-08-2024	2024-017	000G346 : 1666 m ²	Maison + terrain 11 rue de Bellevue

FOURNISSEUR	DATE DEVIS	OBJET DU DEVIS	PRIX TTC
SARL SUIRE	25/07/2024	But foot	168 €
AGENDA DIAGNOSTICS	25/07/2024	Diagnostic amiante école	397.50
CHAMPENOIS	23/08/2024	Blouses agents Resto Scolaire	663 €

7- DECISIONS DU MAIRE

Décision du Maire N°2024/12 du 17/07/2024

Considérant la nécessité de remplacer le switch hors service de l'école du Rocher Inoguen afin de pouvoir disposer d'internet et de la téléphonie.

Monsieur le Maire décide de retenir le devis de du groupe SOLFI, 231 rue Saint Honoré, 75001 PARIS dans le cadre du remplacement du switch hors service de l'école du Rocher Inoguen afin de pouvoir disposer d'internet et de la téléphonie pour un montant de 1 297.23€ HT soit 1 556.68€ TTC.

Décision du Maire N°2024/13 du 23/07/2024

Considérant la nécessité d'acquérir les parcelles au lieu-dit « les Fagueries » en vue de sécuriser la circulation routière du carrefour sur la voie communale,

Monsieur le Maire décide de retenir le devis du cabinet LEGENDRE, 6 av d'Helmstedt, 35500 VITRE, en vue de réaliser le bornage de la parcelle située au lieu-dit « Les Fagueries » dans le cadre de l'acquisition de cette parcelle afin de sécuriser la circulation routière du carrefour sur la voie communale pour un montant 985 € HT soit 1 182.00 € TTC.

G. Beaugendre précise que la propriétaire riveraine dans le cadre de cette acquisition a accepté un prix de vente à 2€/m²

Décision du Maire N°2024/14 du 09/09/2024

Considérant la nécessité d'acquérir des panneaux de signalisation en vue de sécuriser la rue du lac, Monsieur le Maire décide de retenir l'offre de la société MAVASA, 4 impasse Maurice Allais, Bât A n°3, 53810 CHANGÉ en vue de mettre en place des panneaux de signalisation dans la rue du lac pour le montant de 1 779.40 € HT soit 2 135.28 € TTC

G. Beaugendre précise que le Département a alloué la somme de 569€ au titre des amendes de police. Ainsi, la rue du lac pourra être aménagée de façon permanente.

8. QUESTIONS DIVERSES

- 1) Octobre rose : C. Féraud fait part du programme prévu le mois d'octobre.
- 2) Congrès des maires : Monsieur le Maire informe le conseil municipal du 106^{ème} congrès des maires qui est un salon organisé par l'Association des Maires de France à Paris en vue d'échanger sur les actions portées par les communes qui s'efforcent d'offrir un service public de qualité au quotidien (débat, conférences, exposition de partenaires...)
- 3) Formation PSC1 : la commune et le CCAS organisent pour ses agents une formation aux premiers secours citoyen les 25 et 31 octobre. 2 places restent à pourvoir le 31 octobre, il sera donc proposé aux associations d'y inscrire un de leur adhérents ou membres (60€/personne)
- 4) Incidents et accidents autour de la maison de santé : une dame a chuté et s'est blessée en sortant de la maison de santé car elle a enjambé un rebord du parking et passé sur le pare-terre de végétaux. Elle demande le remboursement de frais de lunettes cassées. Le conseil, même s'il déplore l'état de cette dame, indique qu'elle n'a volontairement pas emprunté le chemin piétonnier pourtant distinctement signalé et qu'elle est en tort. Etant donné que ce n'est pas le premier incident de ce genre, la commune se voit contrainte de peindre ces rebords afin d'alerter sur ces passages interdits et éviter ce genre d'incivilités.
- 5) France services : COPIL à Châteaubourg jeudi 5 septembre auquel étaient invités les 11 partenaires. Les services de l'Etat ont salué le succès de ce dispositif. Dorénavant le rapport d'activités annuels sera présenté en année complète à savoir au premier trimestre et non plus à la date anniversaire d'ouverture de la Maison France Services.
- 6) Il est demandé un devis au SDE35 pour l'installation d'une prise sur le lampadaire au niveau de la ZAC de la Pimotière afin d'illuminer un sapin en période de fin d'année.
- 7) Calendrier des assemblées

Séance levée à 22h45

La prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le Jeudi 10 Octobre à 20h30

6-INFORMATIONS DIVERSES

↵ DPU :

date	numéro	Parcelle	Bien
17-06-2024	2024-015	0006394 : 11 m ² 0006393 : 8 m ² 0006391 : 70 m ² 0006390 : 114 m ²	Maison + terrain 46 rue du Lac
12-08-2024	2024-016	00061021 : 254 m ²	Maison + terrain 18 Impasse des Tulipes
16-08-2024	2024-017	0006346 : 1666 m ²	Maison + terrain 11 rue de Bellevue

FOURNISSEUR	DATE DEVIS	OBJET DU DEVIS	PRIX TTC
SARL SUIRE	25/07/2024	But foot	168 €
AGENDA DIAGNOSTICS	25/07/2024	Diagnostic amiante école	397.50
CHAMPENOIS	23/08/2024	Blouses agents Resto Scolaire	663 €

7- DECISIONS DU MAIRE

Décision du Maire N°2024/12 du 17/07/2024

Considérant la nécessité de remplacer le switch hors service de l'école du Rocher Inoguen afin de pouvoir disposer d'internet et de la téléphonie.

Monsieur le Maire décide de retenir le devis de du groupe SOLFI, 231 rue Saint Honoré, 75001 PARIS dans le cadre du remplacement du switch hors service de l'école du Rocher Inoguen afin de pouvoir disposer d'internet et de la téléphonie pour un montant de 1 297.23€ HT soit 1 556.68€ TTC.

Décision du Maire N°2024/13 du 23/07/2024

Considérant la nécessité d'acquérir les parcelles au lieu-dit « les Fagueries » en vue de sécuriser la circulation routière du carrefour sur la voie communale,

Monsieur le Maire décide de retenir le devis du cabinet LEGENDRE, 6 av d'Helmstedt, 35500 VITRE, en vue de réaliser le bornage de la parcelle située au lieu-dit « Les Fagueries » dans le cadre de l'acquisition de cette parcelle afin de sécuriser la circulation routière du carrefour sur la voie communale pour un montant 985 € HT soit 1 182.00 € TTC.

G. Beaugendre précise que la propriétaire riveraine dans le cadre de cette acquisition a accepté un prix de vente à 2€/m²

Décision du Maire N°2024/14 du 09/09/2024

Considérant la nécessité d'acquérir des panneaux de signalisation en vue de sécuriser la rue du lac, Monsieur le Maire décide de retenir l'offre de la société MAVASA, 4 impasse Maurice Allais, Bât A n°3, 53810 CHANGÉ en vue de mettre en place des panneaux de signalisation dans la rue du lac pour le montant de 1 779.40 € HT soit 2 135.28 € TTC

G. Beaugendre précise que le Département a alloué la somme de 569€ au titre des amendes de police. Ainsi, la rue du lac pourra être aménagée de façon permanente.

8. QUESTIONS DIVERSES

- 1) Octobre rose : C. Férard fait part du programme prévu le mois d'octobre.
- 2) Congrès des maires : Monsieur le Maire informe le conseil municipal du 106^{ème} congrès des maires qui est un salon organisé par l'Association des Maires de France à Paris en vue d'échanger sur les actions portées par les communes qui s'efforcent d'offrir un service public de qualité au quotidien (débat, conférences, exposition de partenaires...)
- 3) Formation PSC1 : la commune et le CCAS organisent pour ses agents une formation aux premiers secours citoyen les 25 et 31 octobre. 2 places restent à pourvoir le 31 octobre, il sera donc proposé aux associations d'y inscrire un de leur adhérents ou membres (60€/personne)
- 4) Incidents et accidents autour de la maison de santé : une dame a chuté et s'est blessée en sortant de la maison de santé car elle a enjambé un rebord du parking et passé sur le pare-terre de végétaux. Elle demande le remboursement de frais de lunettes cassées. Le conseil, même s'il déplore l'état de cette dame, indique qu'elle n'a volontairement pas emprunté le chemin piétonnier pourtant distinctement signalé et qu'elle est en tort. Etant donné que ce n'est pas le premier incident de ce genre, la commune se voit contrainte de peindre ces rebords afin d'alerter sur ces passages interdits et éviter ce genre d'incivilités.
- 5) France services : COFIL à Châteaubourg jeudi 5 septembre auquel étaient invités les 11 partenaires. Les services de l'Etat ont salué le succès de ce dispositif.
Dorénavant le rapport d'activités annuels sera présenté en année complète à savoir au premier trimestre et non plus à la date anniversaire d'ouverture de la Maison France Services.
- 6) Il est demandé un devis au SDE35 pour l'installation d'une prise sur le lampadaire au niveau de la ZAC de la Pimotière afin d'illuminer un sapin en période de fin d'année.
- 7) Calendrier des assemblées

Séance levée à 22h45

La prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le Jeudi 10 Octobre à 20h30

La secrétaire de séance,
Marie-Paule GILLOUARD



A Châtillon-en-Vendelais
Le 17 septembre 2024

Le Maire,
Jean-Luc DUVEL

